

Système d'Attribution de Permis d'évaluateur du HCV Resource Network

Réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) par les producteurs membres de la RSPO

1. Qui a besoin d'un évaluateur titulaire d'un permis ?

À partir du 1^{er} janvier 2015, la Procédure pour le développement de nouvelles plantations de la RSPO exige que les producteurs d'huile de palme utilisent des évaluateurs HVC titulaires d'un permis pour mener toute évaluation HVC. À partir de novembre 2017, les membres de l'approche des Hauts stock de carbone (HCS) doivent utiliser des évaluateurs titulaires d'un permis pour les évaluations intégrées HVC-HCSA.

2. Quelle est la différence entre un évaluateur titulaire d'un permis provisoire et un évaluateur titulaire d'un permis complet ?

Lorsqu'un évaluateur envoie une candidature réussie à l'ALS, il/elle reçoit un permis provisoire. On leur donne un permis complet une fois que deux rapports de qualité satisfaisante ont été soumis en moins de deux ans. Les deux types de permis peuvent permettre de mener des évaluations HVC et des évaluations HVC-HCSA (bien que dans ce cas il y ait aussi d'autres exigences auxquelles se conformer).

3. Dans quels cas un permis peut-il être suspendu ou révoqué ?

Afin de garder leur permis, en plus de payer les frais nécessaires, les évaluateurs doivent aussi :

- Rendre les rapports de toutes les évaluations qu'ils mènent pour que l'ALS puisse les évaluer ;
- Toujours produire des rapports de qualité satisfaisante, sauf s'ils sont titulaires d'un permis provisoire (auquel cas un rapport de qualité non-satisfaisante est permis) ;
- Rester actif (c.-à-d. rendre au moins un rapport tous les deux ans) ;
- Se conformer aux Termes et Conditions et au Code de Conduite de l'ALS.

4. Un producteur peut-il soumettre un rapport à l'ALS pour évaluation ?

Non. Seuls les évaluateurs titulaires d'un permis peuvent soumettre des rapports à l'ALS.

5. Comment les rapports d'évaluation HVC sont-ils évalués ?

Les rapports sont évalués par le Comité Qualité de l'ALS, qui vérifie que sa structure et son contenu sont conformes avec le Guide générique pour l'Identification et l'Interprétation des Hautes Valeurs de Conservation du HCVRN, le Manuel d'évaluation HVC, et les modèles pour la structure du rapport et du résumé d'évaluation HVC.

6. Pourquoi certains rapports échouent ?

Certaines sections des rapports sont considérées des « problématiques clés » et doivent être 'satisfaisantes' pour que les rapports passent l'évaluation. Si une ou plusieurs problématiques clés est/sont 'non satisfaisantes', l'évaluateur a deux essais supplémentaires pour rendre un rapport satisfaisant (chaque essai entraînant des frais supplémentaires). Si certaines problématiques clés ne sont toujours pas traitées de manière satisfaisante une fois ces recours épuisés, le rapport



ID du document	ALS_07_E	FRANÇAIS
Date	31/01/2018	

échoue.

7. Quand est-ce que le rapport d'évaluation HVC est prêt à être envoyé à la RSPO dans le cadre de la Procédure pour le développement de nouvelles plantations (NPP) ?

Si le rapport d'évaluation HVC a passé le contrôle qualité de l'ALS, un résumé du rapport sera publié sur le site de l'ALS. À ce moment-là, le producteur peut joindre le résumé au dossier d'application à la NPP et l'envoyer à la RSPO.

8. Si le rapport n'est pas 'satisfaisant', est-il possible d'engager un autre évaluateur ?

Oui. Pour plus d'informations, voir aussi la brochure correspondante sur la page d'[Information pour les Compagnies](#) du site de l'ALS.

9. Quels sont les frais associés à l'évaluation d'un rapport HVC ?

Les frais d'évaluation de l'ALS sont calculés selon le type de permis de l'évaluateur et leur performance. Ceux-ci devraient être inclus dans le budget par l'évaluateur titulaire d'un permis ALS au moment de la signature du contrat avec un producteur. Pour plus de détails sur les frais associés aux évaluations de rapports voir <https://www.hcvnetwork.org/als/costs-and-fees>.

10. Une compagnie peut-elle vérifier les antécédents d'un évaluateur titulaire d'un permis ?

Oui. Une compagnie qui veut engager un évaluateur titulaire d'un permis peut vérifier si un évaluateur est en possession d'un permis en vigueur ainsi que ses antécédents en cliquant sur ce lien : <https://www.hcvnetwork.org/als/assessors>.

11. Qui fait partie du Comité de Qualité ? Est-il possible de savoir quel membre du Comité a évalué un rapport donné ?

Une liste des membres du Comité de Qualité est disponible sur le site de l'ALS en cliquant sur le lien suivant : <https://www.hcvnetwork.org/als/quality-panel>. L'ALS ne divulgue cependant pas les noms des membres auxquels sont confiés les rapports, ceci dans le but d'assurer que les évaluations restent neutres et objectives, et pour que les membres du Comité de Qualité ne soient mis sous pression.

12. Le nom de l'évaluateur est-il connu du Comité Qualité au moment de l'évaluation d'un rapport ?

Oui. Le nom de l'évaluateur titulaire du permis ALS, la compagnie qui a demandé l'évaluation et l'équipe d'évaluation sont tous connus des membres du Comité de Qualité avant le début de l'évaluation du rapport pour leur permettre de déclarer tout conflit d'intérêt éventuel.

13. Combien de temps prend l'évaluation d'un rapport ?

L'évaluation d'un rapport initial, ou celle du premier ou deuxième essai de remise après l'évaluation initiale, peuvent prendre entre 30 et 90 jours chacune ; cela dépendra de la disponibilité du Comité de Qualité, mais surtout de la qualité du rapport. Si l'évaluateur doit faire des corrections, la durée de l'évaluation augmentera considérablement. Il est important de noter que ceci n'est pas la seule responsabilité de l'ALS. Dans bien des cas, les évaluateurs mettent



ID du document	ALS_07_E	FRANÇAIS
Date	31/01/2018	

beaucoup de temps à ré-envoyer leur rapport avec les corrections requises, ce qui retarde le processus d'évaluation du rapport.

14. Où les compagnies peuvent-elles surveiller le progrès de l'évaluation qualité d'un rapport ?

Les compagnies peuvent vérifier où en sont les évaluations de rapports sur le site :

<https://www.hcvnetwork.org/als/public-summaries>.

15. Une compagnie peut-elle demander de voir les résultats de l'évaluation qualité d'un rapport ?

Le contrat entre l'ALS et les évaluateurs titulaires de permis comprend une clause de confidentialité qui ne permet pas à l'ALS de partager des informations relatives à l'évaluation des rapports avec des parties tierces. Cependant, l'évaluateur peut choisir de partager les résultats d'une évaluation qualité avec la compagnie de façon volontaire, ou bien peut écrire à l'ALS pour les autoriser à le faire de leur part. L'ALS recommande aussi aux compagnies d'inclure une clause aux contrats qu'ils signent avec tout évaluateur titulaire d'un permis, qui requerrait que ceux-ci partagent toute information relative à l'évaluation qualité du rapport avec la compagnie.

16. Un évaluateur titulaire d'un permis peut-il/elle faire appel des résultats de l'évaluation qualité d'un rapport ?

Oui. Si un évaluateur n'est pas d'accord avec les résultats d'une évaluation qualité, il/elle peut faire appel auprès de l'équipe de l'ALS suivant les instructions contenues dans le formulaire disponible sur le site de l'ALS.

17. Est-il obligatoire que les évaluateurs titulaires d'un permis ALS soumettent tous leurs rapports HVC à une évaluation qualité ?

À partir du 4 août 2017, les règles de l'ALS requièrent que tous les évaluateurs titulaires d'un permis envoient tous leurs rapports HVC pour une évaluation qualité, quel que soit le contexte dans lequel l'évaluation HVC a eu lieu. Les évaluations HVC qui ont commencé avant cette date doivent quand même être déclarées au Responsable qualité de l'ALS par l'évaluateur titulaire du permis.

Identification (ou « évaluation ») des Hautes valeurs de conservation (HVC) en même temps que celle des forêts à Hauts stocks de carbone (HCS)

1. La RSPO a-t-elle adopté l'Approche des Hauts stocks de carbone (HCSA) ?

Non. Un Groupe de travail est en train de voir si les exigences de la HCSA pourraient être intégrés aux Principes et critères de la norme RSPO, mais aucune décision n'a encore été prise. Pour plus d'informations quant à ces discussions, contacter le Secrétariat de la RSPO.

2. J'ai entendu parler d'un Manuel pour les évaluations HVC-HCSA. Qui doit le suivre ?

Ce manuel a été publié en novembre 2017, et s'adresse aux évaluateurs en possession d'un permis ALS qui doivent mener une évaluation HVC-HCSA pour une compagnie membre de l'Approche des Hauts stocks de carbone (dont certaines, mais pas toutes, sont aussi membres de la RSPO).



ID du document	ALS_07_E	FRANÇAIS
Date	31/01/2018	

3. Qui fera l'évaluation qualité des évaluations HVC-HCSA intégrées ?

Les évaluations HVC-HCSA seront évaluées par le Comité Qualité de l'ALS.

4. Combien coûte l'évaluation qualité des rapports HVC-HCSA ?

Le montant des frais associés à ces évaluations doit encore être fixé.

Des questions ? Contacter sofia@hcvnetwork.org